

Arrêté ministériel n° 2023-613 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1er septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examens

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	19 octobre 2023
Publication	Journal de Monaco du 27 octobre 2023 ^[1 p.3]
Thématique	Aide et action sociales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2023/10-19-2023-613@2023.10.28>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une caisse de compensation des services sociaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examens, modifié ;

Vu la délibération en Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 ;

Article 1^{er}

Voir l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 27 octobre 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8666>